

COMMUNE DE FARGES
NOTE DE SYNTHÈSE
Conseil Municipal n° 26 - Séance du 7 février 2023

Secrétaire de séance : Birgit EWERT

Présents : GRAZIOTTI Monique – LUCK Guillaume – ZEIGER Véronique - BESTMANN Patrick - BILLON-BRUYAT Raphaël - EWERT Birgit – ROUAULT Steven - CHASSAGNE Huguette

**Excusés : DIEUDE Benjamin (pouvoir à Monique Graziotti), BERGES Sébastien
BS**

Absents : LEVEUGLE Isabelle, DEFUIDE Dorianne, BADANO Vanessa

Approbation du compte rendu :

- Approuvé à l'unanimité, il est fait état des vœux du cabinet médical de Collonges.

DÉLIBÉRATIONS :

➤ **Impôts locaux : Taxe d'habitation sur les logements vacants : Délibérations retirée :**

En matière de fiscalité sur les logements fiscaux, il y a deux dispositifs à distinguer :

- **la taxe sur les logements vacants (TLV)** pour laquelle la commune de Farges n'est pas éligible (ce qui lui interdit de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ; Sur le territoire du Pays de Gex, seules les communes rattachées à l'unité urbaine d'Annemasse sont éligibles (Ferney Voltaire, Prevessin-Moëns, Saint Genis Pouilly, Sergy et Thoiry).
- **la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)** dont le taux applicable est celui de la THRS.

La commune de Farges a déjà délibéré pour la THLV le 05/10/2006 et n'est pas éligible à la TLV.

Une augmentation de la THRS dans le respect de la règle de liaison des taux avec les TF sera proposée lors du vote du Budget Primitif 2023.

Le fichier des locaux vacants 1767 bis a été demandé que par la commune au pôle fiscal mi-janvier et sera disponible avant le 15 février, mais non reçu à ce jour (pour exemple, en 2022, les logements vides ont été taxés au taux de la TH et ont rapportés à la commune 2 975 euros).

Les taux de la THLV qui s'applique est bien le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour information :

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

➤ **Délibération n°DEL2023-01 : Places de parking Rue Pierre Malfant :**

Madame la Maire rappelle que lors de la séance précédente, il a été convenu de vendre l'espace devant le N° 505 rue Pierre Malfant. Elle précise que la délimitation de la parcelle est prévue pour le 10 février et qu'une demande d'estimation a été faite auprès du service des domaines de l'État (Bourg en Bresse).

La famille FALDUTO qui était intéressée par l'achat de cet espace, vend sa maison très prochainement. Une promesse de vente est en cours. Une clause de substitution sera instaurée pour les acheteurs qui seront ainsi privilégiés pour cette transaction. Ces formalités administratives prendront plusieurs mois et dans l'attente, il est proposé de louer ces trois places. En effet, les personnes qui se garent régulièrement sont intéressées par cette location. Il sera fait une convention précaire de six mois seulement, temps nécessaire pour que les démarches administratives et notamment l'enregistrement de la numérotation de la future parcelle auprès du cadastre soit effectuée.

La location d'une place de parking serait de 100€ mensuel.

Accepté à l'unanimité

➤ **Délibération n°DEL2023-02 : Préfecture : espace de bon fonctionnement des cours d'eau :**

La préfecture a soumis aux communes du Pays de Gex une cartographie qui acte les cours d'eau susceptibles de déborder lors de fortes intempéries. Cette cartographie, après avis, sera annexée au règlement du PLUiH porté par la communauté d'agglomération du Pays de Gex. Celle de Farges est présentée ; elle reprend les cours d'eau connus dans notre village pour drainer beaucoup d'humidité et parfois des débordements.

Il est demandé à l'exécutif de prendre acte de ces tracés.

Toutefois, le conseil municipal souhaite transcrire que les débordements des ruisseaux, notamment près des lotissements « Clos Louison », « La Source » et le secteur prévu pour la caserne des pompiers, parcelle n° ZA 120.

Prend acte du tracé à 9 voix pour

- **Délibération n°DEL2023-03 : Avenant n°2 du marché de travaux des 3 Rues : modifications sur les secteurs 3 et 4 :**
 Il est rappelé que le marché de travaux en cours de sécurisation des 3 Rues est soumis à une indexation des prix, qui varie en fonction de l'index des travaux publics, et que les prix sont révisés mensuellement. Force est de constater qu'avec la conjoncture actuelle, les indices de révisions sont en constante augmentation.
 Aussi, il a été étudié avec le cabinet de maîtrise d'œuvre AINTEGRA qui est en charge du suivi de ces travaux de supprimer certaines prestations sur les secteurs 3 et 4 de la tranche optionnelle n°01 afin d'équilibrer le budget prévu initialement :
 Il est donc proposé de valider l'avenant n°1 du marché des 3 Rues pour la tranche optionnelle n°01 :
 Moins-values sur le secteur 4 et 5 : 57 915,90 € HT soit 69 499,08 € TTC.
 A noter qu'une écluse supplémentaire a été ajoutée dans cet avenant, sur le bas de la rue Pierre Malfant.
 Au cours des travaux, d'autres ajustements interviendront. **Accepté à l'unanimité**

- **Délibération n°DEL2023-04 : Achat d'un désherbeur thermique :** L'achat d'un désherbeur thermique est envisagé, pour une gestion des espaces verts plus respectueuse de l'environnement et plus confortable pour les agents en charge de l'entretien des espaces verts.
 M. Guillaume LUCK présente la consultation faite ces dernières semaines pour cet outil. Après discussion, il est décidé que l'entreprise mettra à disposition des agents de la voirie le matériel pour essai et que la décision interviendra avant le vote du BP 2023. De plus La maire demande l'autorisation de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau de l'État et de la Région pour cet outil. **Accepté à l'unanimité**

DIVERS :

- ❖ **Reversement de la taxe d'aménagement à Pays de Gex Agglo :** Par délibération du 06/12/2022 la commune de Farges a accepté de modifier la taxe d'aménagement, selon la loi des finances 2023, en concordance avec la communauté d'agglomération du Pays de Gex. 26 communes ont fait de même et une a refusé. Comme entendu en séance au siège de la CAPG, l'unanimité du territoire devait si possible, se conformer à la nouvelle règle. Le conseil communautaire a délibéré le 25 janvier et la modification de cette dernière annule les délibérations de toutes les communes.

- ❖ **Suivi des travaux : Pierre Malfant – Place Soudrine :** le secteur 5 est en cours. Les modifications apportées ont été décrites précédemment. Le secteur 4 suivra. A noter que le service des eaux pluviales de la communauté d'agglomération du pays de Gex, après passage d'une caméra dans les réseaux, a détecté un tronçon qui nécessite un renouvellement. Ces travaux interviendront à compter du 13 février et le bas de ladite rue sera fermée en journée.
 Sur demande de la société de pétanque, il est confirmé que la rénovation de l'escalier est prévue dans ces aménagements, ainsi que 3 places de parking (à clé) près de la salle pour les organisateurs des manifestations.
 S'en suivront les travaux prévus dans la rue de la République, **avec là aussi, un tronçon d'eaux pluviales, très conséquent à refaire, dont le coût financier sera pris en charge par la CAPG.**

- ❖ **Pompes funèbres générales :** Il a été constaté que lors de la dernière sépulture à Farges, les PFG ont mal géré le timing avec l'entreprise en charge de préparer les concessions. Aussi la famille a eu le regret de constater que le travail n'était pas prêt au cimetière de Farges après la cérémonie. La mairie a protesté à l'encontre des PFG et assurer à la famille toute sa considération. À terme, l'installation d'un caveau temporaire sera indispensable.

- ❖ **Révision de la charte du PNR :** diverses réunions ont lieu pour la reconduction de la charte du PNR. Le vote de maintenir l'adhésion de la commune de Farges sera soumis, d'ici quelques mois au conseil municipal.

- ❖ **Installation d'un pizzaiolo place Obama :** Une demande a été faite par M. et Mme WITTIG pour une demande d'emplacement, mais notre ancien prestataire Monsieur BELLOMO reprend sa place sur la place Obama fin mars, la demande est donc refusée.

- ❖ **Place d'Airans :** Monsieur ELMIRE demande l'accès à sa parcelle actuellement enclavée car il a pour projet la construction d'un garage.

- ❖ **SIEA :** l'assemblée générale du 3 février a porté essentiellement sur les énergies renouvelables. Monsieur Guillaume LUCK informe des projets départementaux pour l'installation de champs de panneaux photovoltaïques sont prévus ainsi que tout autres travaux relatifs aux énergies renouvelables.
 Une société d'économie mixte (SME) a été créé en collaboration avec le département pour la gestion des énergies de l'Ain (LEA). Des groupes de travail seront mises en place pour permettre aux communes qui les souhaitent de travailler en coopération afin de développer les énergies renouvelables

Séance levée à 22h 15

La secrétaire de séance,

Birgit EWERT



La Maire,

Monique GRAZIOTTI

